



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-299

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2021-07-30-00005 - Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020-DOMS-PH45-0109 en date du 12 novembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 7 places dont 2 places médicalisées du Foyer de vie "Le Clos du Roy" qui devient un EAM et portant renouvellement de l'autorisation, géré par l'Association "Les Clos du Loiret" et portant la capacité totale de l'établissement de 54 à 61 places. (5 pages) Page 3
- R24-2021-09-06-00013 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de RILLY SUR LOIRE, gérés par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loire (CDSAE), en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) d'une capacité globale de 82 places dont 40 places médicalisées en internat, 39 places non médicalisées en internat et 3 places non médicalisées en accueil de jour. (5 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-30-00005

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020-DOMS-PH45-0109 en date du 12 novembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 7 places dont 2 places médicalisées du Foyer de vie "Le Clos du Roy" qui devient un EAM et portant renouvellement de l'autorisation, géré par l'Association "Les Clos du Loiret" et portant la capacité totale de l'établissement de 54 à 61 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020-DOMS-PH45-0109 en date du 12 novembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 7 places dont 2 places médicalisées du Foyer de vie « Le Clos du Roy » qui devient un EAM et portant renouvellement de l'autorisation, géré par l'Association « Les Clos du Loiret » et portant la capacité totale de l'établissement de 54 à 61 places.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU la délibération du 22 juin 2017 portant adoption et mise en œuvre du Schéma de cohésion sociale du Département 2017-2021 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'agrément du 10 juillet 1967 autorisant l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) le Clos Roy à Lorris à accueillir 40 jeunes filles de 10 à 21 ans ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1981 autorisant la transformation de l'IMP en un foyer de vie ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1996 portant la capacité d'accueil de l'établissement de 40 à 44 places ;

VU l'arrêté du 15 novembre 1996 autorisant l'association à introduire la mixité au foyer de vie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2005 portant la capacité d'accueil de l'établissement de 44 à 54 places dont 6 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental du 6 mars 2019 indiquant les éléments retenus par le Département dans le cadre du projet de la Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées (MAPHA) ;

VU le compte-rendu de la rencontre du 17 décembre 2019 du Département avec l'Association « Les Clos du Loiret » mentionnant notamment la participation financière du Département dans le cadre du projet de la MAPHA ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental du 10 avril 2020 confirmant l'accompagnement du Département dans le cadre de la création de la MAPHA, projet incluant une extension du Foyer « Le Clos Roy » de 7 places dont une place d'hébergement temporaire ;

VU le projet de l'association Le Clos du Loiret visant à la création d'une MAPHA sur la commune de Lorris à destination des personnes en situation de handicap vieillissantes et dont la médicalisation permettra la création d'un service de coordination des parcours de santé sur le territoire de Lorris en lien avec le GCSMS de Lorris ;

VU le procès-verbal du 15 octobre 2020 établi suite à la visite de conformité du 1^{er} octobre 2020 de la MAPHA située 23 rue de la Noue à Lorris ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes le 18 juin 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie ;

CONSIDERANT que le projet vise sur la partie médicalisée à la constitution d'une équipe pluri professionnelle intervenant en interface des professionnels exerçant au sein des structures implantées sur le territoire de Lorris ;

CONSIDERANT que la médicalisation de 2 places permettra de mettre en place partiellement ce service de coordination ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles pour les 2 places médicalisées ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-DOMS-PH45-0109 en date du 12 novembre 2020.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Les Clos du Loiret », située Route de Bellegarde, BP 24, 45260 LORRIS, n° Finess EJ : 45 001 372 7, pour l'extension non importante de 7 places dont 2 places médicalisées du Foyer de vie « Le Clos Roy », qui devient un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) dénommé EAM Le Clos Roy.

Ainsi, la capacité de l'EAM Le Clos Roy est portée de 54 à 61 places réparties sur 2 sites :

- Site principal situé Route de Bellegarde à LORRIS (n° Finess 45 000 040 1) : 48 places,
- Site secondaire situé 23 rue de la Noue à LORRIS (n° Finess : 45 002 284 3) : 13 places dont une dédiée à de l'accueil temporaire.

Ces 61 places sont habilitées à l'aide sociale.

L'EAM Le Clos Roy est autorisé pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle ou de personnes handicapées vieillissantes, en hébergement permanent, en accueil temporaire et en accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 040 1
Raison sociale	EAM Le Clos Roy
Adresse	Route de Bellegarde BP 24 45260 LORRIS
Code catégorie	448 - Etablissement.d'Accueil.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement complet internat 21 - Accueil de Jour 45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Clientèle	117 - Déficience intellectuelle 700 - Personnes Agées

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur de la Délégation Départementale du Loiret de l'ARS, la Directrice des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Docteur Olivier OBRECHT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
Et par délégation,
La Directrice des Ressources
et de l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-09-06-00013

Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de RILLY SUR LOIRE, gérés par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loire (CDSAE), en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) d'une capacité globale de 82 places dont 40 places médicalisées en internat, 39 places non médicalisées en internat et 3 places non médicalisées en accueil de jour.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de RILLY SUR LOIRE, gérés par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAÉ), en un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) d'une capacité globale de 82 places dont 40 places médicalisées en internat, 39 places non médicalisées en internat et 3 places non médicalisées en accueil de jour.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie

quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 10 janvier 2020 entre la Présidente du Conseil d'Administration du CDSAE, le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté départemental n° 187 du 8 février 1990 portant extension à 80 places du foyer pour adultes handicapés par transformation de l'institut médico éducatif (IME) « Dessaignes » à Rilly-sur-Loire. Le foyer pour adultes handicapés d'une capacité de 20 places est étendu à 80 places dont 10 pour de l'accueil temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 671 du 10 avril 1990 portant modification des capacités de l'IME « Dessaignes » à Rilly-sur-Loire par création d'une section de soins de 40 places médicalisées au sein du foyer pour adultes handicapés ;

VU l'arrêté départemental n° D 07-263 du 28 novembre 2007 portant transfert d'autorisation de gestion du CAS « Dessaignes » de Rilly-sur-Loire au Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE) du Val de Loire, dont le siège social est fixé 3 rue de la forge à Herbault et à compter du 1er janvier 2008 ;

VU l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 2007-340-21 et du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher n° D07-262 en date du 6 décembre 2007 portant transfert d'autorisation de gestion du foyer d'accueil médicalisé de Rilly-sur-Loire ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU les rapports d'évaluation externes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations ;

CONSIDERANT que les autorisations initiales et les ouvertures du sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que le regroupement du Foyer de vie « Centre d'Accueil et de Soins Dessaignes » et du FAM « Dessaignes » en un EAM permettra de simplifier le parcours des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration du 3 novembre 2020 concernant la nouvelle nomenclature CAS Rilly sur Loire et validant l'appellation FO-FAM « Dessaignes ».

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Présidente du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE) pour le regroupement du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Dessaignes » de RILLY SUR LOIRE en un Établissement d'Accueil Médicalisé dénommé « EAM Dessaignes ».

Du fait de ce regroupement, le n° Finess du Foyer de vie « Centre d'Accueil et de Soins Dessaignes » (n° Finess ET : 41 000 772 8) est fermé.

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EAM Dessaignes est fixée à 82 places dont :

- 40 places médicalisées en internat,
- 42 places non médicalisées réparties comme suit :
 - 39 places d'internat dont 14 places en habitat partagé (un appartement de 4 places, une maison de 3 places, un studio de 2 places et un studio de 1 place, une maison hors les murs de 4 places),
 - 3 places en accueil de jour en habitat partagé dans une maison sur le site « Unité Caramel ».

L'EAM Dessaignes est autorisé à accueillir des adultes en situation de handicap selon les modalités suivantes :

- Déficience intellectuelle,
- Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a

pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 767 8
Raison sociale	Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE)
Adresse	3 rue de la Forge, 41190 HERBAULT
Code statut juridique	19 - Établissement Social et Médico-Social Départemental

N° FINESS ET	41 000 551 6
Raison sociale	EAM Dessaignes
Adresse	6 rue de l'Église 41150 RILLY SUR LOIRE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
966 (AAMPH – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	11 –hébergement-complet internat	117 - Déficience intellectuelle
965 (AANMPH - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)	21- accueil de jour	200- difficultés psychologiques avec troubles du comportement

ARTICLE 7: L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront

donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher de l'ARS, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 septembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Fait à Blois, le 6 septembre 2021
Pour le Président
du Conseil Départemental,
Et par délégation,
La Directrice de l'autonomie et de la
MDPH,
Signé : Estelle DELPORTE